

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-914

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU 5ÈME ETAGE DU
CENTRE HOSPITALIER NORD ARDECHE, 1 RUE DU BON PASTEUR, 07100
ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Monsieur le Maire de la ville d'ANNONAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-21 et L2212-2
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,
- Vu le procès-verbal n° 463 du 6 octobre 2021 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURNON-sur-RHONE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement «5ème étage Centre Hospitalier Nord Ardèche »
- 1 rue du Bon Pasteur – 07100 ANNONAY.

ARRETE

Article 1 :

L'établissement nommé : « 5ème étage du CHAN », de type U et 2^{ème} catégorie, situé,1 rue du Bon Pasteur, 07100 ANNONAY, est autorisé à accueillir du public.

Article 2 :

Les prescriptions sont précisées dans le PV n°463 du 6 octobre 2021 de la commission de sécurité.

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Sous-Prefet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Nord Ardèche – 1 rue du Bon Pasteur - 07100 ANNONAY.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : <u>2/12/2021</u>	Affiché le :
---	----------------------------------	--------------

SP